

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **6 NOVEMBRE 2009**

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le 2 novembre 2009 s'est réuni le vendredi 6 novembre 2009 à 20 H 30, salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

**PRESENTS** : François RAMPELBERG (Maire) (délégation de vote d'Hervé ONYSZKO) - Jean PONS (Maire-Adjoint) - Stéphane WEBER (Maire-Adjoint) - Noëlle LEMAIRE (Maire-Adjoint) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Robert DUBOIS (Maire-Adjoint) - José POUILLARD - Cédric JACQUIS - Stéphane TOURTEAUX - Sylvette LAMOUREUX - Jacques JAYER - Jean-Louis BISTER.

**ABSENTS EXCUSES** : Hervé ONYSZKO - Jacques MELLING - Daniel BERDEAUX-Arlette DUFOUR.

-----

Le Maire souhaite remercier l'ensemble des élus mais également les agents pour leur marque de témoignage et de sympathie pour Nicole et Robert DUBOIS.

-----

Le compte rendu de la réunion du 5 octobre 2009 a été adopté à l'unanimité.

-----

Monsieur Jean PONS a été nommé secrétaire à l'unanimité.

### **CREATION DU FORAGE – PRET A MOYEN TERME**

Le Maire laisse la parole à Monsieur Stéphane WEBER pour présenter la demande d'emprunt :

- Une étude d'hydrogéologie pour la recherche d'une nouvelle ressource en eau a été réalisée. La construction d'un nouveau forage apparaît nécessaire.
- Par délibération en date du 24 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet et sollicité des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

La Commission « Développement économique – Finances locales » a émis un avis favorable en date du 20 octobre 2009.

Les caractéristiques de l'emprunt demandé sont les suivants :

- Montant de l'emprunt : 50 000 euros,
- Mise à disposition des fonds : décembre 2009,
- Echéances : annuelles, première échéance en 2010,
- Durée du prêt : 10 ou 15 ans,
- Taux : fixe.

Le Maire laisse la parole à Mademoiselle Sylvia VAN DE SYPE pour présenter les offres :

La consultation a été réalisée auprès de cinq organismes, trois ont remis une offre : DEXIA, CREDIT AGRICOLE et CAISSE D'EPARGNE.

Elle explique que pour un montant à taux fixe classique à 10 ans, si la libération des fonds est effectuée en décembre 2009, la première échéance aura lieu en décembre 2010 soit 10 années d'amortissement. Il est possible de choisir ces échéances, il s'agit du prêt à taux fixe à échéance choisie, ainsi même si la libération des fonds est effective en décembre 2009, la première échéance pourra avoir lieu en avril 2010, ce qui permet de diminuer la durée d'amortissement et donc réduire le coût de l'emprunt. Par ailleurs, étant donné le coût de l'emprunt, la durée de 10 ans a été retenue.

Cette solution a été celle retenue, le comparatif des offres est donc réalisé selon ces options :

- DEXIA : taux de 3.84 % et taux réduit à 3.20 % avec un coût de l'emprunt de 9 214.30 euros,
- CREDIT AGRICOLE : taux de 3.50 % et taux réduit de 3.03 % avec un coût de l'emprunt de 8 708.83 euros,
- CAISSE D'EPARGNE : taux de 3.42 % et taux réduit de 2.98 % avec un coût de l'emprunt de 8 558,43 euros.

L'offre de la CAISSE D'EPARGNE est donc celle qui est retenue en tant que mieux disante.

Elle ajoute que certains éléments ont été modifiés par rapport au projet de délibération, notamment la nature du prêt, précision quant à l'échéance choisie, la date de versement et le montant de la première échéance.

Le Maire présente le projet et précise son coût : 94 855,67 euros HT (travaux) et 15 882,05 euros HT (Maîtrise d'œuvre) soit 110 737,72 euros HT, 132 442,31 euros TTC.

Le Maire précise le plan de financement prévu :

- Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie  
Assiette subventionnable : 99 855,00 euros HT  
Subvention : 40 % soit 39 942,00 euros.
- Subvention du Conseil Général dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Local  
Assiette subventionnable : 109 463,44 euros HT  
Subvention : 25 % soit 27 365,86 euros.
- Autofinancement de la Commune : 43 429,86 euros HT soit 51 942,11 euros TTC.

Après avoir exposé les différentes offres, le Maire propose de souscrire un emprunt pour un montant de 50 000,00 euros auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie.

Le Maire présente à l'Assemblée les caractéristiques de l'emprunt finançant la construction du forage :

- Nature du prêt : Prêt taux fixe à échéance choisie
- Montant de l'emprunt : 50 000 euros
- Taux : 3,42 % avec un taux réduit à 2,98 %
- Durée totale du prêt : 10 ans
- Périodicité : annuelle
- Amortissement en 10 échéances constantes (amortissement spécifique du capital)
- Versement au 25 décembre 2009, le montant des échéances à compter du 25 avril 2010 sera de 5 855,84 euros
- Frais de dossier : néant.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la souscription d'un emprunt d'un montant de 50 000 euros,
- De demander à la Caisse d'Epargne de Picardie l'attribution d'un prêt de 50 000 euros, aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en dix années à partir d'avril 2010 par échéance annuelle,
- D'ouvrir au budget de l'exercice les crédits et les débits correspondants,
- D'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

-----

## **CHANTIER D'INSERTION – RENOUELEMENT**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un chantier d'insertion a été créé le 1<sup>er</sup> avril 2009. Celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2009.

Il précise que ce chantier nommé « rénovation et revalorisation des espaces naturels » a pour objectif d'aider au retour à l'emploi ou à faire accéder à un premier emploi des personnes bénéficiaires du RSA.

Ces personnes travailleront dans des domaines techniques tels que les espaces verts, dans le but de leur faire acquérir une expérience et une formation professionnelle.

Le Maire propose de renouveler pour 2010 le chantier d'insertion.

Le Maire laisse la parole à Madame Noëlle LEMAIRE. Elle rappelle que le chantier 2009 a débuté le 1<sup>er</sup> avril et qu'il se terminera le 31 décembre. Cette délibération permet de renouveler le chantier pour 2010, sachant que la première convention qui pourra être signée concernera la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010.

Le Maire précise que le dossier a été transmis au Service Insertion du Conseil Général, à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Formation Professionnelle, et à la Chambre des métiers pour accord. La convention pourra ensuite être signée.

Le Maire laisse la parole à Mademoiselle Sylvia VAN DE SYPE pour présenter le bilan financier du chantier d'insertion 2009 et le budget prévisionnel 2010.

Elle précise qu'une étude a été réalisée le 8 septembre 2009, afin d'être présentée à la Commission « Développement économique – Finances locales » le 17 septembre. Les résultats font apparaître un financement de la Commune en fonctionnement de 12 161,31 euros et en investissement de 7 752,42 euros soit un total de 19 913,73 euros. Une étude pour évaluer les dépenses et recettes de septembre à décembre a été réalisée. Ainsi, les résultats prévisionnels font apparaître un financement de la Commune en fonctionnement de 7 852,56 euros et en investissement de 16 849 euros soit un total de 24 701,56 euros.

Afin de compléter le dossier pour instruction, un budget prévisionnel 2010 a été réalisé allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010. Le budget fait apparaître un autofinancement de 214 euros en investissement, qui s'explique par le versement d'une subvention complémentaire du Conseil Général pour le véhicule sans nouvel achat, et de 23 025 euros en fonctionnement.

Elle précise que le renouvellement sera effectif du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin. Un bilan de l'ensemble des chantiers d'insertion de l'Aisne est en cours, le renouvellement après le 30 juin dépendra de ce bilan et du plan départemental qui sera mis en place.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement du chantier d'insertion sur le territoire de la Commune.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

-----

## **CREATION D'EMPLOIS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la mise en œuvre du chantier d'insertion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'Encadrant à temps complet soit 35 heures par semaine.
- La création d'un poste d'Accompagnateur socio professionnel à temps non complet de 10 heures par semaine.
- La création de onze postes d'Agents, sous la forme de Contrat Unique d'Insertion à temps non complet de 20 heures par semaine.

Le Maire précise que le poste d'encadrant ainsi que celui d'accompagnateur socio professionnel sont déjà pourvus et qu'il s'agit des mêmes personnes que pour le chantier 2009. Le recrutement des contrats aidés sera réalisé début décembre.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à recourir au recrutement dans le cadre du Chantier d'Insertion d'un Encadrant, d'un Accompagnateur socio professionnel et de onze Agents sous la forme de Contrat Unique d'Insertion.

-----

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE**

Le Maire informe l'Assemblée que l'IME (Institut Médico-Educatif) de BELLEU sollicite la participation financière de la commune de BRAINE aux frais de scolarité de deux élèves brainois scolarisés dans leur établissement.

Le Maire propose de verser à cet établissement la participation de 350 euros par enfant scolarisé pour 2009, conformément à la délibération en date du 3 avril 2009.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser à l'IME (Institut Médico-Educatif) de BELLEU une participation de 700 euros.
- D'imputer la dépense à l'article 6558.

-----

## **CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DU GAZ – AVENANT N°2**

Le Maire rappelle que :

- Par délibération en date du 14 décembre 2000, le Conseil Municipal a concédé pour une période de 30 ans la distribution publique du gaz sur l'ensemble du territoire communal.
- Une convention a été signée le 31 janvier 2001.
- Par délibération en date du 10 septembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1.

Le Maire rappelle les principaux points de la convention :

- Dispositions générales : nature du service, ouvrages concédés, utilisations des ouvrages,...
- Etablissement du réseau concédé et travaux : conditions d'exécution des travaux, extension du réseau, abandon des canalisations,....
- Raccordement au réseau concédé : branchements, vérification des dispositifs de comptage,....
- Qualité du gaz distribué,
- Contrats et conditions de fourniture : conditions générales de service, obligation de consentir les contrats de fourniture,...
- Prix du gaz,
- Terme de la concession : durée, renouvellement,....
- Contrôle de la concession : contrôle, pénalités,....
- Dispositions diverses : élection du domicile, annexes,....

GDF propose de modifier, par voie d'avenant, certains articles ou annexes de la convention :

- Article 11 : mise en place d'un nouveau droit de suite, conditions de remboursement de tout ou partie de la participation financière du concédant,
- Article 17 : modification de remboursement par un usager en cas d'utilisation d'un branchement par celui-ci après établissement d'un branchement neuf,
- Article 37 : modification de la liste des annexes,
- Annexe 2 : modification du calcul du taux de rentabilité qui prend en compte les nouvelles conditions économiques de rentabilité,
- Annexe 5 : création d'une annexe relative aux prescriptions techniques du distributeur Gaz de France.

Le Maire laisse la parole à Mademoiselle Sylvia VAN DE SYPE pour présenter les modificatifs :

- Article 11 : l'ancienne version prévoyait que « [...] les demandeurs acquittent le montant de leur participation aux frais de premier établissement [...] Si dans les huit années qui suivent l'établissement de l'extension, d'autres personnes veulent participer à l'usage de celle-ci [...] elles sont tenues de rembourser à celui qui en aura supporté la charge une part au coût des installations utilisées par elles ». Le modificatif prévoit que : « lorsqu'une participation financière a été demandée au premier bénéficiaire d'une opération de raccordement sur la base des coûts réels ; tout branchement ultérieur d'un ou de nouveaux bénéficiaires dans une période maximale de 8 ans sur la partie du réseau concernée, donne lieu à un remboursement par

le concessionnaire à ce premier bénéficiaire ». Cette modification prévoit également la possibilité de passer une convention avec l'autorité concédante en cas d'extensions.

- Article 17 : cet article est modifié afin d'être ajusté aux modifications de l'article 11.
- L'annexe 2 : la définition du taux de rentabilité reste la même. Cette annexe est modifiée pour prendre en compte la nouvelle définition de l'article 11.

Après discussion, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour et 3 abstentions (Noëlle LEMAIRE - José POUILLARD - Jacques JAYER) :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de concession pour le service public de la distribution du gaz.
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant.

-----

### **SORTIE THEATRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Foyer Rural et la Municipalité de BRAINE ont organisé, en partenariat, une sortie au théâtre le 27 septembre 2009 pour les brainois. Afin d'en faire profiter tous les personnes de la commune de BRAINE intéressées par cette sortie, la Commune de BRAINE est sollicitée pour une participation financière pour le transport.

Le Maire propose d'adopter le principe du financement, pour partie, de la sortie théâtre proposée par la Commune de Braine et le Foyer Rural, à hauteur de 738,00 Euros.

Le Maire laisse la parole à Monsieur Robert DUBOIS. Il précise que cette sortie a eu un grand succès avec 44 participants pour la pièce « Panique au Ministère ». Il tient à remercier Mademoiselle Séverine BRABANT pour son excellent travail d'organisation.

Le Maire précise que la Commission va bientôt se réunir afin de prévoir les sorties pour 2010.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe du financement pour partie, de la sortie théâtre proposée par la Commune de Braine et le Foyer Rural, à hauteur de 738,00 Euros.
- D'autoriser son Maire à effectuer les dépenses ainsi prévues auprès du Foyer Rural.
- D'imputer la dépense à l'article 6574.

-----

## **RAPPORT ANNUEL EAU**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- En application des contrats conclus entre la Commune de BRAINE et la LYONNAISE DES EAUX FRANCE, et conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement), il doit présenter chaque année devant le Conseil Municipal un rapport relatif au prix et à la qualité des services de distribution d'eau potable.

Le Maire laisse la parole à Mademoiselle Sylvia VAN DE SYPE pour présenter au Conseil Municipal le rapport annuel 2008 de la commune et du délégataire pour les services de distribution d'eau potable.

La distribution publique de l'eau potable s'étend sur l'ensemble du territoire de la Commune. Ce service recouvre plusieurs activités : la production, c'est-à-dire le captage d'eau, le traitement et la distribution aux usagers.

### **Le mode de gestion du service**

La gestion globale du service a été confiée en 1974 à la Société Lyonnaise des Eaux par un contrat d'affermage.

Un nouvel appel d'offres a été lancé en 1984 et un nouveau contrat d'affermage a été signé le 20 mai 1995.

Deux avenants ont été signés :

- 1<sup>er</sup> avenant le 18 octobre 2000 concernant le transfert de compétences à LDEF.
- 2<sup>ème</sup> avenant économique le 9 avril 2002.

La durée initiale du contrat est de 12 ans. Il est arrivé à échéance le 20 mai 2007.

Un nouvel appel d'offres a été lancé le 20 juillet 2006. Le nouveau contrat d'affermage a été signé le 15 mai 2007 avec la société Lyonnaise des Eaux et visé en Sous Préfecture le 28 juin 2007.

### **Les chiffres clés**

Indicateurs techniques principaux :

	<b>2008</b>	<b>2007</b>
<b>Nombre d'abonnés</b>	980	965
<b>Volume facturé total (m<sup>3</sup>)</b>	107 440	118 796
<b>Energie (Kwh)</b>	107 675	

- Nombre de forages : 3
- Station de traitement : 1
- Nombre de réservoirs : 1
- Linéaire canalisations AEP: 22 205 ml

### Interventions majeures :

- Pose de 8 pré-localisateurs de fuites fixes sur le réseau.
- Fuite importante à l'angle de la rue Saulx Judrée en mars.
- Installation de systèmes anti-intrusion sur les forages.
- Installation d'une sonde de mesure de niveau de nappe sur le forage N°2.
- Renouvellement de la pompe du forage N°3.

### Qualité de l'Eau

- Eau produite :
  - Dépassement des limites de qualité sur les paramètres Carbone Organique Total, Ammonium et Sulfates.
  - Non-conforme sur le paramètre fluor.
- Eau distribuée :
  - Non-conforme sur le paramètre plomb.

### Orientations pour l'avenir :

- Travaux de mise en sécurité des installations.
- Renouvellement de l'échelle du réservoir.
- Création d'un forage de remplacement du F3.
- Création d'une borne de puisage.
- Renforcer le suivi de la qualité de l'eau produite.
- Etude de faisabilité d'une décarbonatation collective de l'eau distribuée.

### Prix de l'Eau : (pour la dernière période de consommation de l'année 2007)

	<b>prix m<sup>3</sup> (€H.T.)</b>	<b>part fixe/an (€H.T.)</b>
<b>Part gestion</b>	0,6180	28,30
<b>Part collectivité</b>	0,4452	7,16

Total facture 120 m3 eau et assainissement : 502,21 euros TTC.

### Rétrospective :

- Pose de 8 pré-localisateurs de fuites fixes sur le réseau.
- Fuite importante à l'angle de la rue Saulx Judrée en mars.
- Installation de systèmes anti-intrusion sur les forages.
- Installation d'une sonde de mesure de niveau de nappe sur le forage N°2.
- Renouvellement de la pompe du forage N°3.
- Etablissement d'une convention de vente d'eau en gros à la commune de Brenelle.
- Mise en place d'une permanence clientèle après la facturation.
- Mise en place d'un comité de pilotage semestriel.
- Application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 : Evolution des redevances agence de l'eau.

## **Compte annuel de résultat d'exploitation**

Les comptes font apparaître :

- Pour les produits, un résultat de 198 073,00 euros pour 2008 soit une diminution de 20.97 % par rapport à 2007 (250 621,00 euros) qui s'explique par le renouvellement du contrat de délégation de service public et à la diminution de la part du fermier.
- Pour les charges, un résultat de 230 505,00 euros pour 2008 soit une diminution de 21.75 % par rapport à 2007 (294 582,00 euros).
- Le résultat est donc déficitaire de 32 432,00 euros pour 2008 ; pour comparaison il était déficitaire de 43 961,00 euros en 2007.

Le Maire précise que les pièces, rapport du délégataire et rapport du Maire, sont disponibles en Mairie. Il ajoute que la Commune doit avoir les moyens de réaliser les travaux à venir. Il rappelle que le forage en cours est un forage de remplacement du forage n°3 et qu'il convient de trouver une solution pérenne.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ces rapports, ainsi que des comptes rendus du délégataire, qui sont tenus à la disposition des usagers.

---

## **DECISIONS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 31 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### **Décision n°22/2009 du 13 octobre 2009**

Signature du marché Mission Contrôle Technique Rénovation du Foyer Rural avec la société SOCOTEC pour un montant de 6 200,00 euros HT.

### **Décision n°23/2009 du 13 octobre 2009**

Signature du marché Mission CSPA Rénovation du Foyer Rural avec la société SOCOTEC pour un montant de 3 000,00 euros HT.

### **Décision n°24/2009 du 27 octobre 2009**

Acceptation d'un don par la Maison du CIL d'un montant de 150,00 euros.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Jean PONS rappelle quelques manifestations :

- Les 7 et 8 novembre au Foyer avec une exposition des vues anciennes de Braine.
- Le 11 novembre avec la commémoration.
- Fin novembre, et notamment le 28, avec les rencontres théâtrales au Foyer.
- Les 11, 12 et 13 décembre pour le Téléthon.

-----

La séance est levée à 21 h 40.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Jean PONS

François RAMPELBERG